

Commission des Affaires intérieures

Commission des Finances

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024

Ordre du jour :

1. Demande de la sensibilité politique Piraten du 1^{er} mars 2024 au sujet de l'imposition des indemnités de congé politique des élus communaux ayant le statut d'indépendant

2. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement
- Rapporteur : Madame Diane Adehm

- Examen des dépenses concernant les volets « Affaires communales » et « Sécurité civile »

- 8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027
- Rapporteur : Madame Diane Adehm

- Examen des dépenses concernant les volets « Affaires communales » et « Sécurité civile »

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Dan Biancalana, Mme Liz Braz, M. Luc Emering, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, M. Marc Lies, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Meris Sehovic, Mme Stéphanie Weydert (en rempl. de M. Emile Eicher), membres de la Commission des Affaires intérieures

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Patrick Goldschmidt, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Finances

M. Léon Gloden, Ministre des Affaires intérieures
M. Gilles Roth, Ministre des Finances

M. Alain Becker, Direction générale de la Sécurité civile (DGSC), M. Frank Goeders, Mme Clara Muller, M. Xavier Gomes, Direction générale des Affaires communales (DGAC) ; du Ministère des Affaires intérieures

M. Luc Feller, M. Carlo Fassbinder, du Ministère des Finances

M. Sven Anen, M. Laurent Schaack, de l'Administration des contributions directes (ACD)

Mme Diane Adehm, Rapporteuse des projets de loi n^{os} 8383 et 8384

M. Philippe Neven, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen, membres de la Commission des Affaires intérieures

M. Marc Baum, observateur délégué

M. André Bauler, M. Franz Fayot, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Marc Lies, Président de la Commission des Affaires intérieures

*

1. Demande de la sensibilité politique Piraten du 1^{er} mars 2024 au sujet de l'imposition des indemnités de congé politique des élus communaux ayant le statut d'indépendant

Après quelques mots de bienvenue, Monsieur le Président accorde la parole à M. Marc Goergen (Piraten) qui rappelle qu'il avait déjà brièvement thématiqué le sujet sous rubrique au cours de la réunion du 7 février 2024 de la Commission des Affaires intérieures.

Les élus communaux ont récemment reçu une circulaire ministérielle les informant sur les modalités de demande de remboursement ou d'indemnisation des heures de congé politique de l'année 2023 et les députés ont été informés, par le biais d'un document interne de l'Administration parlementaire, que les indemnités de congé politique des députés qui exercent une profession indépendante doivent être déclarées sur la déclaration d'impôts dans la catégorie de revenu provenant d'une occupation salariée avec le traitement de base.

Aux yeux de l'orateur, le fait que les indemnités de congé politique des élus, qui exercent une profession indépendante parallèlement à leur mandat parlementaire ou communal, ne sont désormais plus considérées comme des revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale, mais comme revenus provenant d'une occupation salariée, constitue une nouvelle interprétation de l'Administration des contributions directes (ci-après « ACD »).

Faisant remarquer qu'un tel changement aurait un impact négatif significatif sur l'imposition tant des députés que des élus locaux qui exercent une profession indépendante, l'orateur souhaite avoir de plus amples informations de la part de Monsieur le Ministre des Finances à ce sujet.

Monsieur le Ministre des Finances indique que l'ACD n'a pas changé d'interprétation à cet égard, en précisant que l'Administration parlementaire en a également été informée à travers deux lettres du Directeur de l'ACD datant du 5 juin 2020 et du 1^{er} février 2024.

Tous les députés bénéficient, durant leur mandat, d'une indemnité parlementaire mensuelle correspondant à 375 points indiciaires. Une moitié de cette indemnité (187,5 points indiciaires) constitue le traitement de base des députés, alors que l'autre moitié constitue des frais de représentation.

Le traitement de base est considéré, du point de vue fiscal, comme un revenu provenant d'une occupation salariée au sens de l'article 95, paragraphe 1^{er}, point 1, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, ceci indépendamment du statut socio-professionnel des députés.

En ce qui concerne le congé politique des députés, l'orateur précise que celui-ci ne peut être demandé que pour les activités limitativement énumérées par l'article 126, point 8, lettre a) de la loi électorale¹ et qui s'inscrivent dans l'exercice du mandat de député.

Le congé politique s'élève à 20 heures par semaine.

Les agents du secteur privé qui exercent le mandat de député peuvent s'absenter du lieu de leur travail pour remplir leur mandat. Les ayants droit du congé politique continuent, pendant la durée du congé, à toucher leur rémunération et à jouir des avantages attachés à leur activité professionnelle. La Chambre des Députés rembourse à l'employeur de l'agent un montant correspondant à la rémunération brute majorée des cotisations patronales versées aux organismes de la sécurité sociale pendant la période pendant laquelle l'agent s'est absenté du travail pour remplir son mandat.

Les fonctionnaires d'État n'ont cependant pas droit à des indemnités de congé politique, mais bénéficient pour les services prestés auprès du secteur communal d'une pension spéciale dans le cadre du régime spécial transitoire² ou d'une indemnité à hauteur de deux tiers de leur revenu dans le cadre du régime spécial³.

Les députés qui exercent une profession indépendante (par exemple une activité professionnelle pour leur compte propre, une profession libérale, etc.) parallèlement au mandat parlementaire et les députés qui sont sans profession peuvent également bénéficier du congé politique de 20 heures par semaine. Les indemnités de congé politique perçues par ces députés sont considérées par l'ACD comme un « revenu accessoire » à leur traitement de base, raison pour laquelle les indemnités de congé politique ont toujours été considérées, du point de vue fiscal, comme un revenu provenant d'une occupation salariée.

¹ https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2003/02/18/n2/jo#art_126

² Le régime spécial transitoire est applicable aux personnes qui étaient déjà en activité de service auprès de l'État ou en retraite avant la date du 1^{er} janvier 1999. Ce régime s'applique également aux fonctionnaires entrés en service auprès de l'État après le 31 décembre 1998, mais qui ont déjà été occupé auparavant auprès de l'État, de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL) ou d'une commune avant cette date à titre d'ouvrier, d'employé ou de fonctionnaire (stagiaire).

³ Le régime spécial est applicable aux personnes entrant au service de l'État après le 31 décembre 1998 et n'ayant eu aucune relation de travail (fonctionnaire, employé, ouvrier) avant cette date avec l'État, une commune, un établissement public ou avec les CFL.

L'orateur précise que la qualification fiscale des revenus touchés à laquelle procède l'ACD, ne se base pas sur une qualification en matière de droit du travail.

M. Sven Clement (Piraten) fait remarquer que la qualification fiscale, selon laquelle l'ACD détermine si un revenu donné est à considérer comme un revenu provenant d'une occupation salariée ou un revenu provenant de l'exercice d'une profession libérale, n'a pas d'impact sur le taux d'imposition. Or, l'orateur affirme qu'à sa connaissance, les principes décrits par Monsieur le Ministre des Finances concernant l'imposition des indemnités du congé politique, tant pour les députés et les élus locaux exerçant une profession indépendante que pour ceux qui sont sans profession, n'ont pas été appliqués de manière uniforme par les différents bureaux d'imposition, du moins pendant certaines années.

L'orateur donne à considérer que dans le cas d'un conseiller communal qui exerce une profession libérale, les règles appliquées en matière d'imposition des indemnités du congé politique peuvent être déterminantes pour savoir si le contribuable peut déduire fiscalement des frais d'obtention.

Monsieur le Ministre des Finances souligne que les principes d'imposition tels qu'il vient de les exposer correspondent à la lecture de la direction de l'ACD.

L'orateur juge regrettable que les règles relatives à l'imposition des indemnités de congés payés ne soient pas appliquées de manière uniforme par les différents bureaux fiscaux et estime qu'il convient que la direction de l'ACD transmette à cet égard une communication de ladite lecture à l'ensemble des bureaux fiscaux du pays.

M. Marc Goergen propose que Monsieur le Ministre des Affaires intérieures transmette également une circulaire ministérielle dans ce sens afin d'informer l'ensemble des élus communaux.

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures répond par l'affirmative.

2. Projets de loi n^{os} 8383 et 8384 - Examen des dépenses concernant les volets « Affaires communales » et « Sécurité civile »

En guise d'introduction, Monsieur le Président soulève que les dépenses courantes du ministère des Affaires intérieures passent de 2,24 milliards d'euros dans le budget voté 2023 à 2,48 milliards d'euros dans le projet de budget 2024.

Les salaires et charges sociales du ministère augmentent de 335 millions d'euros dans le budget voté 2023 à 394 millions d'euros dans le projet de budget 2024.

En ce qui concerne les dépenses liées au volet « Affaires communales », l'orateur se félicite de la hausse des dépenses destinées à l'alimentation du fonds de dotation globale des communes (FDGC) par rapport au budget voté 2023, ce qui signifie que les communes recevront davantage de moyens financiers pour mener à bien leurs différentes missions.

Les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie payées à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC) augmentent de 66 millions d'euros dans le budget voté 2023 à 97 millions d'euros dans le projet de budget 2024.

L'orateur souligne que les articles budgétaires concernant le volet « Sécurité civile » revêtent une grande importance, étant donné que les dépenses y prévues servent à la mise en œuvre de missions de protection de personnes contre les événements calamiteux, les sinistres et les

catastrophes, à l'information et l'alerte de la population, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés.

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures souhaite préciser que le ministère des Affaires intérieures regroupe quatre directions générales, à savoir : la Direction générale des Affaires communales (DGAC), la Direction générale de la Sécurité civile (DGSC), la Direction générale de la Sécurité intérieure (DGSi) et la Direction générale de l'Immigration (DGIM).

Avant de commencer la présentation des dépenses concernant les volets « Affaires communales » et « Sécurité civile », l'orateur informe la commission que la présentation des dépenses concernant les volets « Sécurité intérieure » et « Immigration » aura lieu le 17 avril 2024.

2.1. Examen des dépenses concernant le volet « Affaires communales »

Monsieur le Ministre fait remarquer qu'en termes de recettes, l'année 2023 a été un bon exercice pour le secteur communal. Ainsi, l'augmentation des recettes non affectées qui proviennent du FDGC et de l'impôt commercial communal (ICC) permet de distribuer 53 millions d'euros supplémentaires aux communes par rapport au budget rectifié 2023. Il en découle que 15,84 millions d'euros supplémentaires pourront être versés aux communes par tranche du FDGC. Considérant que les administrations communales ont besoin de moyens financiers adéquats afin de pouvoir suivre l'évolution de leurs missions et les coûts que ces dernières engendrent, le Conseil supérieur des finances communales a décidé, au cours de sa réunion du 22 mars 2024, d'augmenter le montant des tranches du FGDC versées aux communes.

Un autre sujet qui a été discuté au cours de ladite réunion a été celui du Fonds pour l'emploi. Rendant attentif au fait que certaines petites communes sont obligées de contribuer démesurément au Fonds pour l'emploi, que d'autres communes versent des montants très élevés et que certaines grandes communes ne contribuent pas du tout audit fonds, l'orateur estime que ce système n'est pas équitable. Pour cette raison, Monsieur le Ministre propose d'adapter le régime de contribution au Fonds pour l'emploi afin de revenir au système de participation qui était en place avant la réforme des finances communales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, et selon lequel, toutes les communes contribuent à hauteur de 2% de leurs recettes en ICC. Les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre de ladite adaptation, qui devrait, selon l'approche préconisée par Monsieur le Ministre, s'appliquer rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2024, seront élaborées en collaboration avec le ministère du Travail.

Au sujet du déficit structurel de la CPFEC, l'orateur explique que celui-ci est dû à une hausse du nombre de départs à la retraite, alors que le nombre de fonctionnaires et d'employés communaux cotisants stagne, voire diminue. Afin de pallier ce problème, le ministère des Affaires intérieures a créé une « *task force* » qui se réunira pour la première fois après les vacances de Pâques afin de discuter de propositions de solution.

Attirant l'attention sur l'article budgétaire 02.1.43.010, libellé « Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967) », l'orateur fait savoir que ce fonds a pour but de constituer une réserve destinée à faire face à une diminution massive des recettes ordinaires des communes due à une dépression économique. Or, étant donné qu'il est assez improbable qu'une commune verra son budget en déséquilibre de sorte qu'elle soit obligée à faire une demande de remboursement de ses avoirs du fonds, Monsieur le Ministre estime qu'il convient de discuter d'une dissolution dudit fonds et de distribuer les avoirs aux communes auxquelles ils appartiennent.

Dans le cadre du projet de budget 2024, une grande priorité du ministère des Affaires intérieures pour le volet « Affaires communales » constitue l'analyse et le développement de l'outil informatique permettant le calcul de la nouvelle base d'imposition, la collecte automatisée des données nécessaires à ce calcul (plans d'aménagement général, propriété foncière, résidence, données de mobilité et de l'aménagement du territoire, taux d'imposition communaux), ainsi que la production et la transmission automatisée de bulletins d'impôts de manière annuelle dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'impôt foncier (IFON) et de la création d'un impôt à la mobilisation de terrains (IMOB)⁴. Une deuxième priorité sera l'extension de l'application e-MINT qui permet la transmission, le contrôle et le suivi des actes communaux tombant sous le régime de la surveillance des communes et qui hébergera également le futur outil de calcul de l'impôt foncier.

En ce qui concerne le personnel du ministère, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures informe qu'en total 328 personnes travaillent pour les quatre directions générales précitées, ce qui correspond à 304,5 ETP⁵. Pour 2024, il est prévu que la DGIM obtienne 10 postes supplémentaires, contre 1 pour la DGSi et 9 pour la DGAC. L'orateur précise à cet égard que l'augmentation des effectifs de la DGIM s'impose, étant donné que cette dernière est confrontée à un nombre toujours plus important de demandes de protection internationale, qui doivent être traitées dans un délai raisonnable. L'augmentation des effectifs du DGAC s'impose, dont la mission consiste à conseiller les autorités communales, notamment en matière de PAG⁶, de PAP⁷ et d'autorisations de construire.

Les dépenses inscrites à l'article budgétaire 02.0.12.120 libellé « Frais d'experts et d'études » augmentent de 145 000 euros dans le budget 2023 voté à 386 200 euros dans le projet de budget 2024. De ces fonds, 145 000 euros sont prévus pour financer la réalisation d'une étude de l'Université du Luxembourg ayant pour objet la création d'un concept de cimetières confessionnellement neutres, tandis que le solde sera utilisé pour financer l'analyse et le développement des solutions informatiques précitées liées à l'application e-MINT et le nouvel outil de calcul de l'impôt foncier.

Selon l'orateur, le montant de 270 000 euros prévu à l'article budgétaire 02.0.12.250 libellé « Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses » ne sera probablement pas intégralement utilisé pour financer l'entretien et la rénovation de l'immeuble situé à l'adresse 19, rue Beaumont L-1219 Luxembourg et hébergeant actuellement les bureaux de la DGAC et de la DGSC, étant donné qu'il est prévu que l'ensemble des bureaux du ministère des Affaires intérieures déménageront fin décembre 2024 dans un immeuble situé au Kirchberg. Les coûts liés au déménagement sont pris en charge par l'Administration des bâtiments publics.

Les dépenses prévues à l'article budgétaire 02.0.43.011 libellé « Subventions d'équilibre et de compensation aux communes » diminuent de 1,25 millions d'euros dans le budget voté 2023 à 300 000 euros dans le projet de budget 2024. Soulignant qu'il s'agit d'un article désigné comme non limitatif et sans distinction d'exercice, l'orateur soulève que le ministère aurait recours aux crédits dudit article au cas où il devrait dédommager financièrement les communes de Leudelange et de Niederanven dans le cadre des affaires pendantes devant les tribunaux administratifs⁸, dans lesquelles les deux communes contestent l'application de la réforme communale.

⁴ Projet de loi n° 8082

⁵ Un équivalent temps plein (ETP) est une unité de mesure proportionnelle au nombre d'heures travaillées par un salarié.

⁶ Plan d'aménagement général

⁷ Plan d'aménagement particulier

⁸ Les communes de Niederanven et Leudelange estiment qu'elles sont désavantagées en matière d'ICC en raison de la clé de répartition actuelle du FDGC.

2.2. Examen des dépenses concernant le volet « Sécurité civile »

Monsieur le Ministre poursuit avec l'article budgétaire 02.5.31.050 libellé « Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue », en soulignant que les dépenses y prévues s'inscrivent dans le cadre de la convention conclue entre l'État luxembourgeois et la Luxembourg Air Rescue ASBL (ci-après « LAR »). Il rappelle que cette ASBL assure l'assistance hélicoptérée du SAMU⁹ du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (ci-après « CGDIS ») grâce à la mise à disposition de deux hélicoptères. En contrepartie, l'État octroie une aide financière de 1,4 millions d'euros par an à la LAR.

À cela s'ajoute que le ministère des Affaires intérieures participe aux frais d'investissement relatifs à la modernisation de la flotte d'hélicoptères de la LAR avec une contribution de 3 millions d'euros pour 2024 (article budgétaire 32.5.61.000). L'orateur indique à cet égard qu'un soutien financier supplémentaire d'un million d'euros est prévu pour 2025 ou 2026, suite à la réalisation par l'Inspection générale des finances d'un contrôle des flux financiers de la LAR.

Concernant l'article budgétaire 02.5.35.010 libellé « Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale » qui regroupe les crédits auxquels le ministère peut recourir pour indemniser les communes touchées par les inondations de juillet 2021, l'orateur précise que, jusqu'à présent, 41 demandes de remboursement ont été introduites par des communes et des syndicats communaux, dont le montant total s'élève à 34,5 millions d'euros. À ce stade, 27 dossiers de remboursement ont pu être clôturés définitivement, 5 dossiers introduits sont qualifiés par le ministère comme « partiellement complet » et 9 dossiers sont en suspens, voire incomplet. Le montant total des demandes soumises pour lesquelles les critères de remboursement n'ont pas été respectés s'élève à 9,5 millions d'euros.

En ce qui concerne les dépenses du CGDIS, Monsieur le Ministre signale qu'il est prévu de ralentir leur progression pour 2024 par rapport aux années précédentes. Les frais de personnel représentent le poste budgétaire le plus important en termes de dépenses du CGDIS et se sont chiffrés à 133,5 millions d'euros en 2021, à 152,1 millions d'euros en 2022, à 170,4 millions d'euros en 2023. Pour 2024, les frais de personnel s'élèvent à 177,8 millions d'euros et atteindront 189,5 millions d'euros l'année prochaine.

Pour faire face à l'augmentation de ses effectifs, le CGDIS continuera à investir dans la construction de nouveaux Centres d'incendie et de secours (CIS).

Dans le cadre du financement des coûts de construction du Centre National d'Incendie et de Secours (CNIS) à Gasperich, le CGDIS est tenu de rembourser à la Ville de Luxembourg et à l'État un montant total d'environ 150 millions d'euros sur les deux prochaines années.

Le ministère des Affaires intérieures poursuivra en outre les travaux relatifs à la mise en place du système d'alerte national LU-Alert, qui devrait être opérationnel au plus tard en septembre 2024. Le lancement définitif du nouveau système d'alerte à la population sera accompagné d'une campagne de sensibilisation et d'information. Les frais afférents s'élèveront à 50 000 euros dans le projet de budget 2024 (article budgétaire 02.5.12.140). Dans ce contexte, l'orateur fait savoir que 2 577 personnes ont participé au test d'arborescence lors duquel le grand public a été invité à participer à l'évaluation du futur site internet « lu-alert.lu » destiné à informer la population en cas de crise ou de catastrophe.

⁹ Service d'aide médicale urgente

Échange de vues

- ❖ Monsieur le Président de la Commission des Affaires intérieures souhaite remercier le Gouvernement précédent et notamment le prédécesseur du ministre des Affaires intérieures actuel, Mme Taina Bofferding (LSAP), pour les aides financières attribuées aux communes touchées par les inondations de juillet 2021. Dans ce contexte, il se félicite de l'annonce de Monsieur le Ministre que 27 dossiers de remboursement de communes ont pu être clôturés définitivement.

Pour être mieux préparé à l'avenir à de telles catastrophes naturelles, l'orateur estime que les frais de sensibilisation prévus dans le projet de budget 2024 dans le cadre de la campagne d'information et de sensibilisation à la population liée au système d'alerte national LU-Alert revêtent une grande importance.

Au niveau du secteur communal, l'orateur estime que, bien que le CGDIS mette à disposition des pompes, des sacs de sable ainsi que d'autres machines et outils en cas d'inondation, les administrations communales ont tout intérêt à se procurer du matériel supplémentaire. Rappelant que Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avait annoncé lors de la présentation de l'accord de coalition du Gouvernement¹⁰ qu'il envisage la création d'un nouvel organisme de secours au sein du CGDIS, à l'instar du modèle de la « *Bundesanstalt Technisches Hilfswerk (THW)* » en Allemagne, l'orateur demande dans quelle mesure cet organisme pourrait soutenir les communes dans l'acquisition du matériel pour lutter contre les inondations et s'il subventionnerait éventuellement ces achats.

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures souligne que la création d'un tel organisme au sein du CGDIS constitue un projet qui lui tient à cœur et que les discussions à ce sujet entre son ministère et le CGDIS débuteront en mai ou juin 2024. La mission dudit organisme pourrait être d'acquérir le matériel technique nécessaire à la lutte contre les catastrophes naturelles, de le mettre à disposition des autorités locales et de s'occuper en outre du stockage et de l'entretien.

L'orateur souhaite ajouter que, suite à la demande du secteur communal, le ministère des Affaires intérieures reverra les plafonds actuels des subsides alloués aux communes dans le cadre du financement de projets d'infrastructure. À cet égard, un groupe de travail comprenant des représentants du ministère et du SYVICOL¹¹ sera mis en place afin d'examiner par quel biais le secteur municipal peut éventuellement bénéficier d'un soutien financier plus important.

- ❖ Se référant à la déclaration de Monsieur le Ministre des Finances, faite lors de la présentation du budget de l'État 2024 à la Chambre des Députés, selon laquelle il faudrait augmenter l'efficacité des administrations étatiques, M. Meris Sehovic (déi gréng) demande dans quels domaines des économies ont été réalisées dans le budget 2024 du ministère des Affaires intérieures.

Au sujet de l'augmentation des effectifs du ministère, l'orateur souhaite savoir de Monsieur le Ministre combien de postes ont été initialement demandés et combien de postes ont été accordés par la Commission d'économies et de rationalisation (CER).

Concernant l'article budgétaire 02.5.35.010 libellé « Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale », l'orateur s'interroge sur les raisons de la baisse de 5 millions à 1 million d'euros des dépenses y inscrites et demande

¹⁰ L'orateur se réfère à la réunion du 13 décembre 2023 de la Commission des Affaires intérieures, dont le procès-verbal peut être consulté via le lien suivant : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/189/289898.pdf>.

¹¹ Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

s'il ne serait pas opportun de conserver une certaine réserve financière afin d'être préparé en cas de nouvelle catastrophe naturelle.

Quant à la remarque précédente de Monsieur le Ministre selon laquelle il est prévu de ralentir la progression des dépenses du CGDIS pour 2024 par rapport aux années précédentes, et notamment celle des frais de personnel, l'orateur demande si le service qui délivre les avis dans le cadre de la procédure de permis de construire pouvait néanmoins être renforcé, car il lui aurait été rapporté que ce service était en sous-effectif et qu'il était important d'augmenter son personnel dans l'optique d'une simplification administrative.

Le représentant de la DGSC indique que des 16 postes initialement demandés par l'ancien ministère de l'Intérieur¹², qui a été chargé des volets « affaires communales » et « sécurité civile » sous le Gouvernement précédent, 9 ont été accordés par la CER.

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures fait remarquer qu'il n'y a pas beaucoup de possibilités pour réaliser des économies dans le budget 2024 de son ministère.

Il précise que l'article budgétaire 02.5.35.010 porte la mention « crédit non limitatif et sans distinction d'exercice¹³ ».

L'orateur soulève que les efforts réalisés dans le contexte de la simplification administrative se reflètent dans plusieurs articles du budget 2024 du ministère des Affaires intérieures, notamment dans les dépenses liées au développement de l'application e-MINT, qui permet de numériser un grand nombre de procédures. Il tient toutefois à souligner qu'en tant qu'établissement public, le CGDIS dispose de son propre budget.

En réponse à la dernière question de M. Sehovic, le représentant de la DGSC, qui est également le Président actuel du Conseil d'administration du CGDIS, explique qu'en raison du nombre croissant de demandes d'avis auxquelles s'est vu confronté le Service de prévention dans les dernières années, celui-ci a récemment fait l'objet d'une réorganisation. Ainsi, le recrutement de six collaborateurs supplémentaires, dont des candidats n'ayant pas de formation de pompier, mais provenant du secteur de la construction et disposant des connaissances techniques nécessaires, a renforcé les activités zonales dudit service, de sorte que les délais de réponse devraient être réduits à l'avenir.

M. Meris Sehovic demande si d'autres recrutements sont prévus pour renforcer davantage le Service de prévention dans les années à venir.

Indiquant que les besoins en termes de personnel dudit service sont réévalués de manière permanente, en concertation avec le nouveau chef de service, le représentant de la DGSC estime que d'autres recrutements sont probables dans les années à venir.

- ❖ Mme Taina Bofferding (LSAP) tient à rappeler que le Plan national d'organisation des secours (ci-après « PNOS ») constitue le programme directeur du CGDIS qui fixe les

¹² Depuis le début de la nouvelle législature, le ministère porte la dénomination « ministère des Affaires intérieures » et est chargé des volets « affaires communales », « sécurité civile », « sécurité intérieure » et « immigration et protection internationale ».

¹³ Contrairement aux crédits limitatifs, les articles budgétaires désignés comme « crédits non limitatifs » peuvent être dépassés. Toutefois, le dépassement est soumis à l'autorisation préalable du ministre ayant le budget dans ses attributions.

L'article 17(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 dispose que « les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés que pour payer des dépenses engagées pendant l'exercice pour lequel ils sont votés ». La mention « sans distinction d'exercice » permet de déroger à cette règle générale et le crédit en question peut également servir au paiement de dépenses engagées au cours d'un exercice antérieur.

orientations fondamentales en matière de sécurité civile. Le PNOS est aussi un outil de pilotage qui vise à optimiser l'organisation opérationnelle du CGDIS afin d'atteindre notamment l'objectif d'une couverture opérationnelle en moins de 15 minutes pour 90 à 95% des opérations de secours. Dans ce contexte, l'oratrice donne à considérer que cet objectif ne peut être atteint que si le CGDIS dispose des moyens financiers adéquats.

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures tient à souligner que les moyens financiers du CGDIS ne seront pas réduits, mais que la progression de l'ensemble des dépenses, (incluant les frais de fonctionnement, les coûts des projets d'infrastructure, etc.) est ralentie pour l'année 2024. Il estime à cet égard qu'une analyse critique des dépenses du CGDIS devrait être conduite dans le cadre de l'évaluation de l'atteinte des objectifs du PNOS.

Mme Taina Bofferding fait remarquer que cette évaluation de l'atteinte des objectifs devrait être réalisée bientôt, étant donné que le PNOS actuel viendra à échéance en 2025.

L'oratrice se félicite que d'autres projets du ministère des Affaires intérieures, tels que le développement du système d'alerte LU-Alert, l'extension de l'application e-MINT et les travaux relatifs à la réforme de l'impôt foncier et la création d'un impôt à la mobilisation de terrains, qui ont été initiés sous le Gouvernement précédent, seront poursuivis.

Au vu des remarques précédentes de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures au sujet des finances communales, l'oratrice demande s'il envisage de modifier le système actuel, tel qu'il a été mis en place dans le cadre de la dernière réforme des finances communales, afin d'adapter le régime de contribution au Fonds pour l'emploi.

À part cela, l'oratrice s'interroge sur l'article budgétaire qui reprend les crédits relatifs aux subventions d'équipements collectifs de base ainsi que sur l'article budgétaire¹⁴ qui est alimenté annuellement pour financer l'octroi d'une aide financière spéciale aux communes fusionnées. Dans ce contexte, elle demande si de nouvelles fusions de communes sont en vue.

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures répète qu'il souhaite adapter le régime de contribution au Fonds pour l'emploi afin de revenir à un système de participation plus solidaire, c'est-à-dire un système selon lequel toutes les communes contribuent à hauteur de 2% de leurs recettes en ICC.

L'orateur rappelle également dans ce contexte que l'accord de coalition prévoit que le Gouvernement réalisera, en collaboration avec les communes, une analyse et une évaluation de la réforme des finances communales mise en place en 2017.

La représentante de la DGAC informe que les dépenses en relation avec les subventions d'équipements collectifs de base se trouvent dans l'article budgétaire 32.1.63.000 libellé « Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base ».

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures soulève que le Gouvernement actuel soutient les projets de fusions de communes, en soulignant toutefois que de telles initiatives doivent émaner des communes et non du Gouvernement.

- ❖ M. Sven Clement s'interroge sur les crédits spécifiés comme « Restants d'exercices antérieurs », qui figurent entre autres dans la section intitulée « Section 02.2 - Direction générale de l'Immigration » du projet de budget 2024, et qui sont désignés comme « crédits non limitatif et sans distinction d'exercice ».

¹⁴ L'oratrice se réfère à l'article budgétaire 32.1.93.000 libellé « Alimentation du fonds pour la réforme communale ».

L'orateur rend attentif au fait qu'un montant de 100 euros est inscrit à l'article budgétaire 32.2.74.302 libellé « Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX », tandis qu'il s'agit d'un article qui porte aussi la mention « Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice ». Rappelant que l'agence FRONTEX a fait l'objet d'accusations de « *pushbacks* », c'est-à-dire des refoulements illégaux de migrants en mer, l'orateur demande si le Gouvernement prévoit de soutenir l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes dans l'acquisition de matériel ou d'équipements.

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures indique que les dépenses liées au soutien de l'agence FRONTEX concernent les volets « Sécurité intérieure » et « Immigration », qui seront présentés au cours de la prochaine réunion de la Commission des Affaires intérieures, qui aura lieu le 17 avril 2024.

L'orateur souhaite toutefois mettre en avant qu'en date du 16 mars 2024, le Luxembourg a participé au sauvetage de 59 migrants au large des côtes italiennes près de Lampedusa à travers la contribution d'un hélicoptère de surveillance aérienne opéré par la Luxembourg Air Ambulance (LAA) à l'opération conjointe « Themis » coordonnée par l'agence FRONTEX en Méditerranée centrale.

En réponse à la première question de M. Clement, la représentante de la DGAC explique que l'exercice budgétaire et comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année. En principe, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 15 mars de l'année suivante. Passé ce délai fixé par la loi, l'exercice budgétaire et comptable est définitivement clos. Les crédits restants des articles budgétaires tombent en économie et ne peuvent par conséquent plus être utilisés pour payer des dépenses. Les dépenses restées en souffrance de paiement doivent être payées à charge du budget suivant, à condition toutefois que les crédits en question soient libellés « sans distinction d'exercice » ou bien à charge d'un budget subséquent dans lequel des crédits spéciaux libellés « Restants d'exercices antérieurs » doivent être prévus.

- ❖ Rappelant les discussions¹⁵ lors de la dernière législature sur les propositions de loi n^{os} 7813 et 7842 déposées par M. Michel Wolter (CSV), M. Marc Goergen demande si Monsieur le Ministre des Affaires intérieures était d'avis que la participation obligatoire de l'État et des communes au financement du CGDIS à hauteur de 50% pour les deux ne soit, en réalité et au détriment des communes, pas appliquée et qu'il faudrait ainsi revenir à un principe de participation égalitaire.

Concernant la participation du ministère aux frais d'investissement de la LAR, l'orateur souhaite savoir s'il s'agit d'une aide financière pour l'achat d'hélicoptères ou d'avions.

En ce qui concerne l'intention du Gouvernement d'augmenter le congé politique pour les bourgmestres à temps plein dans les communes de 6 000 habitants et plus, pour lequel un projet de règlement grand-ducal sera probablement déposé au cours de cette année, l'orateur estime qu'une telle augmentation entraînera une hausse des indemnités de congé politique dues aux élus locaux et prises en charge par le ministère et demande si le projet de budget 2024 tient compte d'un tel effet.

L'orateur se félicite de l'annonce selon laquelle le ministère poursuivra le développement des outils informatiques précités au profit des communes. Il déplore que le secteur communal dépende, faute d'alternatives, du Syndicat Intercommunal de Gestion informatique (SIGI) en ce qui concerne la mise à disposition d'applications informatiques

¹⁵ <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/151/277515.pdf>

et revendique que le ministère des Affaires intérieures propose à l'avenir des outils informatiques alternatifs qui permettent de faciliter la gestion communale.

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures indique qu'il se rappelle des discussions antérieures à la Chambre des Députés au sujet du financement du CGDIS. À ses yeux, il convient en premier lieu de ralentir la progression des dépenses du CGDIS et de discuter ensuite du principe de financement.

En réponse à la question relative aux indemnités de congé politique, l'orateur fait remarquer que la hausse de celles-ci ne constitue pas un coût supplémentaire pour le budget de l'État, étant donné qu'elles sont payées à travers le Fonds de dépenses communales.

Le représentant de la DGSC précise que la participation du ministère aux frais d'investissement de la LAR concerne exclusivement l'achat d'hélicoptères d'occasion dans le cadre de la convention précitée relative à l'assistance hélicoptérée du SAMU.

- ❖ M. Dan Biancalana (LSAP) souhaite avoir de plus amples informations sur les derniers développements dans les affaires précitées opposant les communes de Leudelange et de Niederanven au ministère des Affaires intérieures et l'ACD devant les tribunaux administratifs.

Revenant sur les remarques précédentes de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures au sujet du fonds communal de péréquation conjoncturale, l'orateur demande si les communes concernées pourraient librement disposer de leurs avoirs remboursés, en cas de dissolution dudit fonds.

En réponse à la première question de M. Biancalana, le représentant de la DGAC précise que plusieurs affaires ont été portées devant les tribunaux administratifs, dont certaines ont déjà été réglées, tandis que d'autres sont encore pendantes à l'instant.

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures indique qu'il juge opportun que les communes qui disposent des avoirs dans le fonds communal de péréquation conjoncturale, puissent récupérer ceux-ci en cas de dissolution du fonds. En ce qui concerne l'utilisation de ces avoirs, l'orateur fait remarquer qu'il est ouvert à la discussion sur ce sujet avec le SYVICOL.

- ❖ Mme Sam Tanson (déi gréng) s'interroge sur la déclaration de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures selon laquelle il faudrait ralentir la progression des dépenses du CGDIS. Faisant remarquer qu'il ne ressort pas des documents relatifs aux projets de loi n^{os} 8383 et 8384 dans quels domaines le CGDIS réaliserait des économies pour 2024, l'oratrice demande que les deux commissions parlementaires reçoivent davantage d'informations sur les types de dépenses qui seraient désormais réduites, ainsi qu'une planification pluriannuelle contenant des chiffres concrets qui permettent aux députés de mieux dégager dans quelle mesure la croissance des dépenses du CGDIS sera ralentie en 2024 par rapport aux exercices budgétaires précédents.

À part cela, l'oratrice se rallie à la remarque de Mme Bofferding selon laquelle le CGDIS doit disposer des moyens financiers adéquats pour atteindre les objectifs du PNOS et elle estime qu'il convient d'être très prudent lorsqu'il s'agit de faire des économies dans le domaine de la sécurité civile.

Se référant au document parlementaire 8384/00¹⁶, l'oratrice constate en outre que les dépenses du ministère des Affaires intérieures culminent dans le budget prévisionnel 2025,

¹⁶ <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0145/104/291047.pdf>

en atteignant un montant total approximatif de 85,9 millions d'euros, et demande des explications à cet égard.

Monsieur le Ministre des Affaires intérieures tient à préciser qu'il existe une différence entre sa déclaration, selon laquelle la progression des dépenses du CGDIS sera ralentie en 2024 par rapport aux années précédentes, et l'affirmation de Mme Tanson qui insinuerait que le CGDIS réaliserait des économies en 2024.

Étant donné que les dépenses du CGDIS ont augmenté de 14% entre 2021 et 2022, de 12% entre 2022 et 2023, et augmenteront de 4,4% entre 2023 et 2024 et de 6,6% entre 2024 et 2025, l'orateur estime qu'on ne peut pas parler de mesures d'économie, mais plutôt d'une gestion responsable des ressources budgétaires. Bien qu'il importe que le CGDIS atteigne les objectifs du PNOS, il devrait le faire de la manière la plus efficace possible d'un point de vue financier.

En ce qui concerne la hausse des dépenses du ministère dans le budget prévisionnel 2025, l'orateur explique que celle-ci est notamment due aux futurs recrutements de policiers qui entraîneront une hausse importante de la masse salariale de la Police grand-ducale.

- ❖ M. Max Hengel (CSV) souhaite savoir combien de CIS sont en cours de construction et combien de centres pourront être achevés dans les prochaines années.

Indiquant qu'il ne peut, à ce stade, répondre de manière précise à cette question, le représentant de la DGSC rappelle que le CGDIS a conclu par le passé plusieurs conventions de mise à disposition de biens immeubles avec différentes communes en vue de l'hébergement de CIS.

Tandis que le CIS à Remich vient d'être achevé, d'autres projets de construction de CIS, dont le CGDIS sera le maître d'ouvrage, sont actuellement en phase de planification. Ceci est notamment le cas du CIS Kordall, du CIS Dudelange-Bettembourg, du CIS Esch/Alzette, du CIS Clervaux et du CIS Nordstad.

À part cela, il existe également des projets de construction de CIS, qui sont réalisés sous la responsabilité des communes et dont les immeubles sont mis à disposition du CGDIS après leur achèvement. À cet égard, l'orateur fait remarquer que les communes peuvent bénéficier d'une subvention du ministère des Affaires intérieures pour la construction de CIS.

Madame la Présidente de la Commission des Finances, qui est également la rapportrice des projets de loi n^{os} 8383 et 8384, demande si la subvention allouée par le ministère des Affaires intérieures à une commune pour la construction d'un CIS est prise en compte ultérieurement dans le calcul du loyer à payer par le CGDIS à la commune, propriétaire de l'immeuble.

Le représentant de la DGSC répond que ladite subvention n'est pas prise en compte dans le calcul du loyer que le CGDIS doit verser à une commune dans le cadre de la mise à disposition d'un immeuble abritant un CIS. Cependant, la subvention est bien prise en compte dans le calcul de la contrepartie monétaire à payer par le CGDIS en cas de transfert de propriété d'un immeuble entre une commune et le CGDIS. Dans ce contexte, l'orateur fait remarquer que les modalités de calcul de l'indemnité de mise à disposition tout comme les modalités d'évaluation et de calcul de la contrepartie monétaire dans le cadre d'un transfert de propriété ou de jouissance sont fixées par deux règlements grand-ducaux en vigueur.

Procès-verbal approuvé et certifié exact